

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE DOLE
EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DOLE

Nbre de membres du C.A. en exercice : 17
Nbre de membres présents : 15
Nbre de procurations : 02
Nbre de membres votants : 17

SEANCE DU : VINGT-SEPT MARS DEUX MILLE VINGT TROIS

Président : M. Jean-Baptiste GAGNOUX
Secrétaire : Mme Delphine BERNARDOT

Date de convocation : 17 mars 2023
Date de publication : 04 avril 2023

Présents : Mmes ANTOINE Patricia, CRETIN-MAITENAZ Blandine, DRAY Frédérique, GRUET Justine, BUSSIERE Pierrette, DEJEUX Jacqueline, CALLEJA DEL CASTILLO Maria-Del-Mar, NICOLET Joëlle
MM CUINET Jean-Pierre, DRUET Timothée, GAGNOUX Jean-Baptiste, CIGLIA Fabrice, MOUGIN Alain, PANIER Yves, POIROT Guy

Excusés avec procuration de vote :

Mme GIROD Isabelle à M. CUINET Jean-Pierre
M. GOMET Nicolas à M. DRUET Timothée

N° : 27.03.23.10

OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°23.01.23.02

TARIFS 2023 : MONTANTS DES REDEVANCES DANS LA RÉSIDENCE AUTONOMIE DES PATERS.

Vu la délibération n°23.01.23.02 du 23 janvier 2023, relative aux tarifs 2023 applicables dans la résidence autonomie des Paters et du fait d'une erreur matérielle entraînant une erreur d'arrondis sur le calcul du montant des redevances ;

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L342-1 et L 342-3 ;

Il est rappelé que les résidents de la résidence autonomie des Paters acquittent une redevance et non un loyer ce qui constitue une différence essentielle par rapport au logement de droit commun.

Les nouvelles redevances pratiquées font l'objet de revalorisations tarifaires sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du second trimestre de l'année précédente pour la partie loyer et charges dont le montant s'élève à + 3.6% et de l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2022, concernant le prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées fixé pour 2023 à + 5.14% maximum.

Pour cette année, il est proposé d'appliquer les revalorisations suivantes :

- Pour la partie Loyer et charges : + 3,6%
- Pour la partie prestations : + 1.5%

| RESIDENCE DES PATERS | | |
|------------------------------|--------------------------------|--------------------------|
| Loyer + charges récupérables | T1 avec balcon ou terrasse | 457,91€ |
| | T1 bis sans balcon ni terrasse | 540,79€ |
| | T1 bis avec balcon ou terrasse | 654,75€ |
| | Supplément couples forfait | 30,45€ |
| | T2 loggia < 7,5m ² | 789,43€ |
| | T2 loggia > 7,5m ² | 799,79€ |
| | Supplément couples forfait | 50,75€ |
| | Prestations | Prestations obligatoires |

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** que les redevances payées par les résidents de la résidence autonomie des Paters sont revalorisées par conséquent, à compter du 1^{er} avril 2023, sur la base des montants proposés ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Vice-Présidente du CCAS à signer les documents s'y rapportant.

Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants :

* Sous-Préfecture ; * Direction des Ressources Humaines ;
* Résidence Autonomie des Paters ; * Trésorerie Principale ; * C.C.A.S. (2).

Pour extrait certifié conforme.
Le Président du C.C.A.S.,
Jean-Baptiste GAGNOUX

